UNIVERSITÉ DE TOULON

Direction de la Recherche et des Projets

Lignes directrices de l'appel à projets 2019

Volets recherche et pédagogie / vie étudiante

Version 1 du 10 juillet 2018

Contact à la DIREP :
Frédérique MANCEAU – chargée de l'ingénierie financière et des projets
Tél. : 04 94 14 28 61 - bureau R1-106 – projets@univ-tln.fr

L'appel à projet 2019 est lancé par l'Université de Toulon pour les demandes de financement sur projets auprès des collectivités locales. La structure portant le projet doit être un laboratoire ou un pôle thématique pour les projets de recherche et une composante ou un service pour un projet de pédagogie / vie étudiante.

1. Financeurs

Les demandes de financement seront déposées auprès des collectivités suivantes :

- TPM – Métropole Toulon Provence Méditerranée
- CD 83 – Département du Var
- CAD – Communauté d'Agglomération Dracénoise, uniquement pour l'aide au fonctionnement de l'antenne de Droit de Draguignan
- APRI – Appel à Projets Recherche Interne en soutien aux projets de recherche

Les réponses des collectivités se feront probablement en mars 2019 pour TPM et en mai 2019 pour le CD 83. Les collectivités ont un calendrier qui leur est propre, nous ne pouvons anticiper avec certitude la date de signature des conventions.

2. Calendrier

- Instruction des projets Recherche :

Lancement de l'appel	10 juillet 2018
Date limite de dépôt des projets à la DIREP	19 octobre 2018
Commission de la Recherche	6 décembre 2018
Conseil d'Administration	13 décembre 2018

- Instruction des projets Pédagogie / Vie étudiante :

Lancement de l'appel	10 juillet 2018
Date limite de dépôt des projets à la DIREP	12 octobre 2018
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire	22 novembre 2018
Conseil d'Administration	13 décembre 2018

Une fois les classements approuvés par le Conseil d'Administration, les projets seront déposés auprès des collectivités fin décembre 2018.

3. Critères de classement

- Critères de classement des projets recherche en Commission de la Recherche:
  - se référer à la délibération de la CORE-2018-08 en annexe 1 de ce document.
- Critères de classement des projets Pédagogie / Vie étudiante en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire:
  - dans l'attente du vote des critères par la CFVU en septembre 2018, se référer à la délibération CFVU-2017-32 en annexe 2.

4. Pièces à fournir

Les formulaires ainsi que le modèle de plan de financement sont disponibles sur le site internet de l'UTLN rubrique Recherche puis Appels à projets.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Documents imposés :
  - Formulaire volet recherche ou pédagogie/vie étudiante complété et signé au format Word
  - Plan de financement (AAP 2019-budget.xlsx) au format Excel ;

- Selon la demande :
  - Si une demande en investissement est prévue, un devis par équipement
  - Si une demande est portée par un pôle thématique, le formulaire devra être signé par le directeur de laboratoire de rattachement du porteur et éventuellement accompagné d'une lettre de soutien ;

- Pièces facultatives :
  - Lettre de soutien d'un laboratoire, pôle thématique, partenaire extérieur…
  - Annexes scientifiques.

5. Nature de dépenses

Fonctionnement

- Pour les projets 2019 financés en fonctionnement par les collectivités, les dépenses sont éligibles **pendant 1 an**, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Les dépenses de fonctionnement regroupent les postes suivants: missions (déplacements, hébergement et restauration), gratification de stages, prestation, communication, petites fournitures et petits matériels
- Les dépenses de fonctionnement concernent également les achats de biens dont le montant est inférieur au seuil d'immobilisation applicable à l'organisme (UTLN = 800€ H.T.) ou dont la durée d'utilisation n'excède pas une année.
- Les stages débutent généralement en février (2019) alors que les collectivités n'ont pas encore répondu à nos demandes de financement. Le porteur doit alors choisir entre 2 possibilités :
  - Avancer les frais de stage sans attendre la réponse de la collectivité avec le risque que celle-ci ne finance pas le projet.
  - Financer sur fonds propres cette dépense, elle ne doit alors pas apparaitre sur le budget du projet déposé aux collectivités.

Investissement

- Pour les projets 2019 financés en investissement par les collectivités, les dépenses sont éligibles **pendant 2 ans**, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;
- Les dépenses d'investissement doivent respecter les principes fondamentaux de la commande publique ; il faudra pour cela se rapprocher du gestionnaire financier concerné.

6. Montage financier

- 20% du budget total doit être apporté par le service porteur du projet
- Il est déconseillé de faire une demande pour un même projet :
  - à 2 collectivités
  - en fonctionnement et en investissement
- Pas de chiffres avec virgule
- Détailler les dépenses de fonctionnement
- Préciser l'origine des co-financements
- L'APRI n'est pas reportable, elle est obtenue pour l'année 2019 y compris pour les projets d'investissement.

7. Support de la DIREP

La DIREP regroupe des compétences qui peuvent répondre aux problématiques financières et réglementaires qui apparaissent dans le montage, l'instruction et l'exécution des projets.

Par exemple, sachez que la DIREP peut avancer des fonds et vous permettre de démarrer des actions, si votre projet a une forte probabilité d'être financé par la collectivité.

Ainsi, n'hésitez pas à contacter notre service (projets@univ-tln.fr ou direp@univ-tln.fr) pour nous soumettre vos questions. Si votre projet concerne l'organisation d'un colloque, vous pouvez aussi adresser vos requêtes à l'adresse colloques.direp@univ-tln.fr.

Annexe 1

UNIVERSITÉ DE TOULON

DELIBERATION CoRe-2018-08

Relative aux critères de classement des demandes de subventions CD83/TPM/APRI – Année 2019

Séance de la Commission de la Recherche
de l'Université de Toulon
du **jeudi 21 juin 2018**

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE DE TOULON

Vu les articles L711-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la note relative aux critères de classement des demandes de subventions CD83/TPM/APRI pour l'année 2019, publiée à l'attention des membres de la CoRe,

Entendu l'exposé de Madame Molcard, Vice-présidente de la Commission de la Recherche de l'Université de Toulon,

Considérant que :

- La campagne d'appel à projet 2019 relative aux demandes de contributions financières auprès du Conseil Départemental du Var (CD83), et de Toulon Provence Méditerranée (TPM), devrait être lancée en septembre 2018 par l'Université de Toulon,
- Les demandes déposées par l'établissement devront tenir compte des contraintes imposées par les financeurs,
- Les projets devront pouvoir s'insérer dans le cadre de la stratégie de développement des territoires, et s'inscrire dans l'axe identitaire de l'établissement dans le but d'améliorer sa visibilité au niveau local et régional,
- Il est proposé aux membres de la Commission de la Recherche de retenir **les critères de classement des demandes de subventions ci-dessous :**

• DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CD83/TPM

- Qualité scientifique et projet ambitieux ;
- Cohérence avec la stratégie de l'établissement ;
- Interdisciplinarité ;
- Ancrage territorial ;
- Contribution au rayonnement de l'UTLN et à la diffusion de la culture scientifique.

CADRAGE A RESPECTER

- Les projets peuvent être portés par un laboratoire ou par un pôle thématique interdisciplinaire ;
- Les demandes de gros équipements doivent être mutualisées (plateformes ou multi-laboratoire) ;

- Au moins 20% du budget du projet doivent être des fonds propres du porteur (laboratoire, pôle ou tout autre financement extérieur) ;
- Chaque projet doit être approuvé par la direction du laboratoire ou du pôle. Si plusieurs projets sont soumis par le laboratoire ou le pôle, ils doivent être classés ;
- Un projet porté par un pôle doit avoir le soutien des laboratoires impliqués ;
- Il est préférable de déposer une demande de financement auprès d'une des deux collectivités.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI (Appel à Projet Recherche Interne)**

CRITERES D'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS APRI :

- Supplément à l'apport en fonds propres pour les projets qui répondent à l'appel à projets aux collectivités ;
- Complément à l'apport en fonds propres pour des projets ambitieux en réponse à des appels nationaux et européens ;
- Complément à des projets déjà subventionnés pour des dépenses non éligibles ;
- Aide à l'organisation de colloques d'envergure internationale ;
- Aide aux opérations visant à promouvoir la diffusion de la culture scientifique.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, sur 16 membres présents et représentés,

APPROUVE à l'unanimité les **critères de classement des demandes de subvention CD83, TPM et les critères de cadrage de l'Appel à Projet Recherche Interne 2019**, tels que définis dans la proposition présentée ci-dessus et à la page précédente de la présente délibération.

Fait à La Garde, le 28 juin 2018

Le Président de l'Université de Toulon
Monsieur Éric BOUTIN

Classée au registre des actes sous la référence **CoRe-2018-08** Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le 28/06/2018 Transmis au recteur le 28/06/2018 Affichée au 1er étage du bât.V du 28/06/2018 au 28/07/2018	Modalités de recours contre la présente délibération : *En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS, REPRESENTES ET ABSENTS

Président de l'Université	Monsieur Boutin Éric	Représenté par Madame Molcard

Collège A : Professeurs et personnels assimilés	Mr Barthélémy Hervé	Présent
	Mme Berenger Valérie	Absente
	Mr Chailan Jean-François	Présent
	Mr Dimou Michaïl	Absent
	Mme Douchy Oudot Mélina	Absente
	Mme Lévêque Laure	Absente
	Mme Molcard Anne	Présente
	Mr Novotny Antonin	Représenté par Monsieur Chailan
	Mr Piazzola Jacques	Absent
	Mr Trim Richard	Absent
Collège B : Personnels habilités à diriger les recherches	Mr Bouchara Frédéric	Présent
	Mme Branger Catherine	Présente
	Mme Bressy Christine	Représentée par Madame Lejars
	Mr Oudot Pascal	Absent
	Mme Torcol Sylvie	Excusée
Collège C : Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents	Mme Duvernay Daphné	Présente
	Mme Lejars Marlène	Présente
	Mr Santolini Thierry	Absent
	Mme Yushchenko Lyudmyla	Représentée par Madame Branger
Collège D : Autres enseignants chercheurs et personnels assimilés	Mme Orquera Myriam	Présente (départ 15h56)
Collège E : Ingénieurs et techniciens	Mr Martino Christian	Absent
	Mr Missamou Tathy	Présent (départ 16h15, représenté par Monsieur Abdoul Anziz)
Collège F : Autres personnels	Mr Chafei Toufik	Absent
Collège G : Usagers suivant une formation de 3ème cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation	Mr Aroufoune Billel (Titulaire) Mme Baldino Martine (Suppléante)	Représenté par Monsieur Abdoul Anziz
	Mr Ettouati Samuel (Titulaire) Mr Barois Brice (Suppléante)	Absents
	Mme Mazoyer-Kervozo Camille (Titulaire) Mr Abdoul Anziz Houssam (Suppléant)	Présent
Collège Ext : Collège des Personnalités Extérieures	**Région PACA** Mme Chambon Josy (Titulaire) Mme Torres Sandra (Suppléante)	Représentée par Madame Molcard
	IFREMER : Mr Rigaud Vincent (Titulaire) Mr Andral Bruno (Suppléant)	Absent
	AMU : Mme Feray Laurence (Titulaire) Mme Guérin Rahma (Suppléant)	Représentée par Monsieur Chailan
	Ext à titre personnel : Mr Ghio Stéphane	Absent

Annexe 2

UNIVERSITÉ DE TOULON
Direction des Études et de la Vie Étudiante

DELIBERATION CFVU-2017-32
relative à l'approbation des critères de classement des projets présentés en réponse à l'Appel à projets hors recherche, campagne 2017-2018
Séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Toulon **du 21 septembre 2017**

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE DE TOULON,

Vu les articles L711-1 et suivants du Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les documents transmis aux membres de la CFVU,

Entendu l'exposé de Madame de BEAUREGARD-BERTHIER, Vice-présidente en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Considérant que la campagne d'Appel à Projets 2018 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales débute en septembre 2017,

Considérant une diminution globale des subventions de la part du CD83, suite à la réorganisation administrative de l'Etat ;

Considérant une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés

Considérant une double demande de la part de ces mêmes financeurs :

- Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
- Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.

Considérant que l'université doit dimensionner les projets en fonction des éléments ci-dessus énoncés,
Après en avoir délibéré par 19 voix pour sur 19 membres présents ou représentés,

APPROUVE les critères de classement des projets présentés en réponse à l'Appel à projets hors recherche, campagne 2017-2018, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait à La Garde, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Université de Toulon
Eric BOUTIN

Université de Toulon – La Présidence

Classée au registre des actes sous la référence **CFVU-2017-32**
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN le :
Transmis au recteur le :
Affichée au 1er étage du bât. V du

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Cadrage global des Appels à projets hors recherche (demandes de subventions) pour l'année 2018

La campagne d'Appels à Projet 2018 relative aux demandes de contributions financières auprès des collectivités territoriales débute en septembre 2017.

Le contexte de ces demandes demeure similaire à celui de l'année dernière, à savoir :

- Une diminution globale des subventions de la part du CD83, suite à la réorganisation administrative de l'Etat ;
- Une difficulté pour les financeurs de décoder les processus et l'organisation internes de l'Université (UFR, labos, services, etc.), qui rend compliquée pour eux la comparabilité des projets proposés ;
- Une double demande de la part de ces mêmes financeurs :
    - Concentrer les demandes plutôt que de devoir classer un grand nombre de projets d'ampleur très réduite
    - Pouvoir replacer ces projets par rapport à leurs propres stratégies de développement des territoires.

On peut enfin remarquer que l'Université doit être sensible au besoin pour les collectivités de valoriser les subventions accordées en termes d'audience et de visibilité (presse, etc.).

Il convient donc de dimensionner les projets en fonction de ces éléments. Le choix opéré est le suivant :

- A l'exception du cas particulier du financement de l'UFR de Draguignan, **concentrer les demandes des UFR sur des subventions d'investissement** uniquement, pour financer des opérations relativement lourdes, que les budgets d'investissement de l'Université ne permettent seuls de financer ;
- **Concentrer les demandes de dépenses de fonctionnement dans les services communs**, pour des opérations impliquant toute l'Université.

Le tableau suivant récapitule le cadrage et les critères de classement entre les projets. Le classement sera effectué dans le cadre de la CFVU du 23 novembre 2017, après audition des porteurs de projets.

<table>
<tr><th colspan="3">Nature des subventions</th></tr>
<tr><td>Types de subventions</td><td>Subventions d’investissement</td><td>Subventions de fonctionnement</td></tr>
<tr><td>Portage</td><td>UFR</td><td>Services communs[1]</td></tr>
<tr><td>Montant</td><td>Au moins 20.000 €</td><td>Au moins 5.000 €
(Hors opérations déjà en cours)</td></tr>
<tr><td>Destination</td><td>Equipements utilisables dans le cadre de la formation

(Même si l’équipement peut également être utilisé dans le cadre de la recherche)</td><td>3 destinations possibles

<table>
<tr><th>Dynamisation de la vie étudiante</th></tr>
<tr><td>Santé : actions de prévention et d’information ;</td></tr>
<tr><td>Culture, le sport et la citoyenneté : réduction des inégalités</td></tr>
<tr><td>Amélioration de l’accueil, de l’attractivité et de la communication autour des formations</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Insertion professionnelle</th></tr>
<tr><td>Manifestations favorisant les liens entre les étudiants et le milieu professionnel</td></tr>
<tr><td>Développement de la professionnalisation, soutien aux stages, à l’insertion professionnelle, à l’entrepreneuriat</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>International</th></tr>
<tr><td>Mobilité entrante : mise en place de structures facilitatrices pour l’accueil des étudiants internationaux</td></tr>
<tr><td>Mobilité sortante : contribution au développement de la mobilité internationale</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><th colspan="3">Recevabilité des demandes</th></tr>
<tr><td>Financement interne</td><td colspan="2">Au moins 20% des projets doivent être financés par des ressources internes (socle de fonctionnement ou ressources propres)</td></tr>
<tr><td>Financeurs</td><td colspan="2">Pas de financements croisés, c’est-à-dire impliquant plusieurs collectivités</td></tr>
<tr><td>Validation</td><td>Validation obligatoire par le directeur de la composante</td><td>Validation obligatoire par le directeur du service</td></tr>
<tr><td>Classement</td><td colspan="2">En cas de demandes multiples, l’UFR et/ou le service doivent obligatoirement fournir un classement des demandes</td></tr>
</table>

[1] Une exception : la demande de subvention pour le fonctionnement de l’UFR Droit de Draguignan, portée par l’UFR de Droit

<table>
<tr><td>Type de dépenses</td><td colspan="2">Dépenses spécifiques, sortant du champ du socle de fonctionnement</td></tr>
<tr><td colspan="3">Calendrier</td></tr>
<tr><td>Prévisionnel</td><td colspan="2">Chaque projet devra comporter un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (v. calendrier global en annexe)</td></tr>
<tr><td>Eligibilité</td><td>Les dépenses éligibles pour l'investissement devront être réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019 ;</td><td>Les dépenses éligibles pour le fonctionnement devront être réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 ;</td></tr>
<tr><td colspan="3">Classement entre les projets</td></tr>
<tr><td>Critères (hiérarchisés dans l'ordre de leur présentation)</td><td>
<table>
<tr><th>Critère</th><th>~~Pondération~~</th></tr>
<tr><td>Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités, corrélation avec la stratégie de chaque collectivité)</td><td>~~20%~~</td></tr>
<tr><td>Transversalité (plusieurs UFR)</td><td>~~15%~~</td></tr>
<tr><td>Effectif d'étudiants concernés</td><td>~~15%~~</td></tr>
<tr><td>Impact sur la réussite des étudiants</td><td>~~15%~~</td></tr>
<tr><td>Contribution au rayonnement de l'UTLN (équipement innovant sur le territoire, valorisation de l'équipement, lien avec l'axe identitaire, etc.)</td><td>~~15%~~</td></tr>
<tr><td>Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage, estimation des coûts d'installation et de fonctionnement)</td><td>~~10%~~</td></tr>
<tr><td>Classement interne de la composante (pour les composantes présentant plusieurs projets)</td><td>~~10%~~</td></tr>
</table>
</td><td>
<table>
<tr><th>Critère</th><th>~~Pondération~~</th></tr>
<tr><td>Ancrage territorial (lien avec des actions des collectivités)</td><td>~~30%~~</td></tr>
<tr><td>Effectif d'étudiants concernés</td><td>~~20%~~</td></tr>
<tr><td>Contribution au rayonnement de l'UTLN (opération innovante sur le territoire, lien avec l'axe identitaire et/ou avec la stratégie de l'établissement : réussite des étudiants, qualité de la formation, etc.)</td><td>~~20%~~</td></tr>
<tr><td>Qualité du dossier (précision de la demande, argumentation, chiffrage)</td><td>~~15%~~</td></tr>
<tr><td>Classement interne du service (pour les services présentant plusieurs projets)</td><td>~~15%~~</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Etapes de la vie d'un projet, du montage à sa clôture administrative		
Définition et communication des orientations stratégiques	**Toute l'année**	La Direction de la Recherche et des Projets (DIREP) assure une veille stratégique vis-à-vis des partenaires. Les instances politiques de l'établissement définissent et communiquent les orientations stratégiques de l'Université dans tous les domaines (Recherche, Culture Scientifique et Technique, Formation, Vie Etudiante, Relations internationales, etc.)
Lancement de la Campagne	**25 septembre 2017**	La DIREP rédige le courrier de l'appel à projet et élabore le calendrier global des échéances (collectivités, instances internes) en coordination et les Vices Président. Le Président de l'Université diffuse l'appel à projet auprès de la communauté universitaire.
Montage	**Septembre - Octobre 2017**	**AVANT LE 23 OCTOBRE :** Le porteur de projet élabore son projet avec l'aide de la DIREP pour les aspects administratifs et financiers (et mise en place de protection juridique pour les projets relevant de la recherche) et renseigne les formulaires de réponse. **AVANT LE 31 OCTOBRE :** Le porteur de projet transmet son **dossier définitif** avec **validation** du directeur de l'entité concernée et **classement** par les conseils de composantes/directions/services/laboratoire/ comité de culture scientifique et technique. Les projets relevant de la recherche doivent être accompagnés d'un avis motivé du laboratoire ou du pôle thématique**.**
Instruction et validation CFVU - CoRe	**Novembre -Décembre 2017**	Les collectivités demandent à l'établissement que les projets soient classés par ordre de priorité. Les demandes sont alors étudiées aux seins des conseils centraux de l'UTLN et un ordre de priorité est établi : - Commission de la Formation et de la Vie Etudiante (**CFVU) le 23 /11/17** - Commission Recherche **(CoRe) le 07/12/17**
Dépôt des demandes	**Décembre 2017**	**AVANT LE 22 DECEMBRE** : Les dossiers sont transmis aux collectivités avec une lettre d'accompagnement du président (format papier et numérique).
Instruction et validation COLLECTIVITE	**Janvier - Avril 2018**	La collectivité instruit les dossiers et vérifie la recevabilité des demandes. Les projets sont ensuite présentés **dans les différentes commissions** propres à chaque entité afin **d'émettre un avis.** Si des ajustements sont demandés, le service projets de la DIREP retravaillera le projet avec le porteur. Les demandes de subvention sont ensuite **soumises au vote des élus**. Le secrétariat de la DGS assure la réception des notifications d'attributions ou de refus, et des conventions (arrêtés, actes ou délibérations). Une fois signées des 2 parties, les conventions sont enregistrées puis mises en ligne sur l'intranet par la DGS. La DIREP diffuse l'information de la mise en ligne des conventions au porteur de projet/DAS/service/laboratoire/gestionnaire concerné.
Exécution	**De janvier 2018** **A Décembre 2018 pour le fonctionnement** **Ou décembre 2019 pour l'investissement**	Ouverture des crédits, élaboration de la fiche de suivi du projet et mise en exécution budgétaire et financière Si le déroulement du projet nécessite des réajustements ou des modifications financières ou de calendrier, le porteur et le gestionnaire doit se rapprocher au plus tôt de la DIREP pour éventuellement mettre en place un avenant à la convention.
Justification	**A la fin du projet ou un mois avant la date indiquée sur la convention**	Collecte des pièces justificatives par le gestionnaire tout au long de la vie du projet. A la fin du projet, le gestionnaire élabore le *budget définitif ou plan de financement*, l'*état récapitulatif des dépense*s et les transmet à la DAF accompagnés du *rapport d'exécution ou compte rendu final*. Le Pôle Recettes contrôle l'éligibilité des dépenses par rapport au budget initial ainsi que les pièces justificatives, et les transmet ensuite aux financeurs après visa de l'ordonnateur et de l'agent comptable Le financeur vérifie les pièces justificatives et verse le solde au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'UTLN.